

VII

RAISONS DU CHOIX

VII. RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

L'élaboration d'un projet industriel comporte de nombreuses étapes de réflexion et d'adaptation, depuis l'étude de l'opportunité économique du projet, celles du lieu d'implantation, des procédés de production, des techniques appropriées de prévention de la pollution et des nuisances.

Plusieurs de ces étapes font l'objet d'études comparatives portant sur la faisabilité et les performances techniques, économiques et environnementales ; en matière d'environnement, l'exploitant doit adopter « les meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable ».

Le présent chapitre a pour objet de présenter les raisons qui ont guidé les choix opérés par l'exploitant, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, lorsque plusieurs éventualités pouvaient se présenter.

VII.1. UTILISATION DES GRANULATS – NÉCESSITÉ DES CARRIÈRES

VII.1.A. Des matériaux pour construire

Depuis toujours, l'homme utilise des matériaux naturels pour la construction de son habitat et l'aménagement de son environnement. Les granulats sont des petits morceaux de roches destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics (viabilité routière), de génie civil et de bâtiment.

Les granulats peuvent être utilisés directement :

- ballast des voies de chemin de fer,
- couche de fondation des routes (fondations, couche de roulement, couche de base, drainage, accotement,...),
- remblais,
- ou bien en les solidarissant avec un liant :
 - béton (immeubles, lycées, collèges, ponts, centrales électriques, digues portuaires, habitations, usines, château d'eau, barrages,...)
 - produits préfabriqués (tuyaux, blocs, poutrelles, pavés, planchers, cloisons, escaliers,...)

- enrobés.

Certes, on peut construire avec d'autres matériaux tels que le bois, la pierre, le verre, la brique, le métal ou le plastique, mais tous ces matériaux ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes et des contraintes technologiques. Ils viennent souvent compléter les structures béton qui assurent l'ossature et la tenue des édifices.

Les granulats constituent une matière première indispensable. En France, on produit et on utilise annuellement 400 millions de tonnes de granulats pour l'ensemble de la construction. Chaque citoyen consomme 7 tonnes de granulats par an soit près de 20 kg/jour.

On peut noter les ordres de grandeurs suivants :

- 1 m³ de béton = 2 tonnes,
- 1 logement = 100 à 300 tonnes,
- 1 hôpital /1 lycée = 20 000 à 40 000 tonnes,
- 1 km de voie ferrée = 10 000 tonnes,
- 1 km d'autoroute = 30 000 tonnes.

Les granulats sont la troisième matière première consommée après l'air et l'eau.

VII.1.B. Consommation de matières premières indispensable

Les ressources en granulats (alluvionnaires ou massifs) sont quasiment illimitées, mais beaucoup d'entre elles restent inexploitable pour des raisons diverses : inaccessibles, intégrées à des zones urbaines, dans des sites classés ou protégés, exploitation trop coûteuse, qualité insuffisante, sensibilité environnementale...

Trouver et exploiter des carrières de granulats puis restituer ces sites à l'environnement apparaît comme une nécessité de notre société moderne qui exige à la fois qualité de vie et commodité des transports. Chaque jour, il faut produire plus d'un million de tonnes de granulats sur l'ensemble du territoire pour répondre à la demande de l'économie du pays (seuls environ 5 % des besoins actuels sont satisfaits par le recyclage de matériaux inertes).

Pour ce faire, il faut :

- connaître les matériaux, leur origine géologique, leur répartition géographique,
- préserver l'accès aux réserves exploitables,
- utiliser au mieux les matériaux,
- comprendre les impératifs économiques,
- exploiter les carrières avec des techniques modernes et appropriées,
- se soucier de résoudre l'ensemble de ces problèmes dans un environnement de qualité.

VII.2. MOTIVATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Sabarat se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- le site actuel, qui existe depuis plusieurs dizaines d'années, est aujourd'hui autorisé jusqu'en 2014. Le gisement que constitue le projet d'extension représente près de 100 ans de réserve ;

- l'exploitation de carrière est autorisée sur les terrains visés par le document d'urbanisme en vigueur, et est prévue par le PLUi en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent dossier ;
- le gisement est intéressant, particulièrement par sa puissance qui permet de limiter l'emprise du site en garantissant une exploitation sur 30 ans et en ouvrant des possibilités de prolongation au-delà. Les infrastructures en place n'impliquent pas d'aménagement particulier pour le projet d'extension ;
- le projet d'extraction permet d'envisager la pérennisation de l'activité au-delà de l'autorisation qui pourrait être accordée pour la présente demande et est conforme aux orientations générales du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège dont l'un des objectifs est de favoriser les sites existants par leur extension tout en exploitant au mieux le gisement. Il s'inscrit aussi dans l'orientation visant au transfert vers l'exploitation de la roche massive ;
- le site dispose d'infrastructures routières adaptées à la circulation des poids-lourds et garantissant la sécurité des usagers de la voirie publique, et permet d'accéder dans de bonnes conditions à tous les chantiers de la région ;
- la possibilité, dans le cadre du réaménagement du site, de favoriser la vocation naturelle, représentant un intérêt majeur en faveur de la biodiversité (notamment pour les espèces inféodées aux milieux calcaires).

VII.3. CHOIX DU SITE

Le renouvellement et l'extension de la carrière de Tentine a fait l'objet d'une large concertation préalable afin de vérifier *a priori* d'éventuels points de blocage vis-à-vis du projet.

Des réunions ont été menées par Carrières ZAGO afin de présenter le projet à une série d'interlocuteurs « pertinents » et de recueillir leur avis de principe sur le projet et les points qu'ils souhaitaient souligner. Dans ce cadre ont été contactés : la DREAL, la DDT09, l'animateur Natura 2000, le Parc Naturel Régional de l'Ariège et l'Association des Naturalistes de l'Ariège.

Les positions de principes suivantes ont été recueillies lors de ces entretiens qui se sont déroulés sur le site en 2010.

DREAL : « *Pas d'objection de principe avec une attention particulière sur les aspects touchant à la sécurité de l'exploitation* ». Ce dernier point jouant en faveur du projet d'extension avec la possibilité de « reculer » l'exploitation vis-à-vis de la route et de réduire la « pente globale » du site en reculant les limites ouest. Le projet s'inscrit aussi dans les principes du Schéma département des Carrières en maintenant l'exploitation d'un site en roches massives. En envisageant la possibilité d'une pérennisation de l'activité au-delà de la durée maximale de l'autorisation, il limite aussi la multiplication des sites d'extraction et permet une utilisation optimale de la ressource naturelle.

DDT 09 : « *Pas d'objection de principe avec une attention particulière sur les aspects touchant à la préservation des milieux naturels visés en particulier par le zonage Natura 2000* ». L'impact sur les milieux visés par le zonage Natura 2000 reste faible et n'est pas de nature à mettre leur conservation en danger.

Animateur Natura 2000 (ADASEA à l'époque des rencontres) : « *Pas d'objection de principe avec la volonté de travailler en concertation pour les travaux de réaménagement, les plantations et les modalités de conservation des espèces* ». Le projet d'exploitation, même en se développant à l'intérieur du territoire de la zone FR 7300841, n'impacte que de façon réduite les milieux visés. Il permet en outre de

développer les milieux de type falaises calcaires, qui même artificiels sont favorables à l'implantation d'espèces patrimoniales.

Parc Naturel Régional de l'Ariège : « *Pas d'objection de principe, mais le projet devra intégrer les principes de la charte du Parc Naturel en matière de conservation des milieux naturels et d'intégration paysagère* ». Le projet s'inscrit dans les différents objectifs de la charte du Parc Naturel Régional. En effet, du point de vue de l'activité elle-même et de l'exploitation du calcaire, il permet de maintenir l'approvisionnement en matériaux de construction d'origine locale pour la préservation et la restauration du patrimoine bâti. En matière de paysage, il respecte le principe de préservation du paysage depuis les « points de vues remarquables » listés par la charte. Il limite aussi l'impact global du site par des mesures conservatoires (réduction de l'emprise exploitable à l'intérieur du périmètre de la demande avec le maintien de la crête constituée par la topographie au droit de la parcelle n°1), et compensatoires (renforcement et entretien des écrans boisés) adaptées. En cours d'exploitation, l'intégration paysagère des pistes d'exploitation est aussi favorisée par leur encaissement.

Enfin, et vis-à-vis des nouvelles attributions du PNR qui est aujourd'hui en charge des objectifs de conservations dans le cadre du zonage Natura 2000, les points évoqués plus haut sont de nature à assurer la conservation des espèces et à favoriser le maintien des milieux ouverts.

Association des Naturalistes de l'Ariège : « *Pas d'objection de principe. Le projet devra respecter strictement la préservation de la grotte protégée en vue de la conservation des chiroptères. L'accent est mis sur l'instabilité de certaines populations dans le département et l'absence de lien avec les activités, pour souligner que les travaux d'extraction ne sont pas de nature à mettre en danger les populations liées à la grotte de la carrière de Sabarat* ». La définition du périmètre exploitable a permis de renforcer la protection de la grotte, en éloignant les limites, au-delà du périmètre de 25 m autour de l'entrée défini par l'arrêté préfectoral, à l'ouest, dans les terrains du projet d'extension. Il faut aussi considérer que les limites du périmètres exploitables ne seront pas atteintes au cours des trente d'exploitation prévus dans ce dossier et que l'exploitation totale du gisement pourrait s'étaler sur près de cent ans.

VII.3.A. Existence de la carrière

La carrière de Sabarat existe depuis de nombreuses années et le site a fait l'objet d'extractions anciennes depuis plusieurs dizaines d'années. Des investissements seront réalisés par l'exploitant pour sécuriser et optimiser l'exploitation (installations de traitement adaptées, reprise du plan de phasage, signalisation, concertation...).

VII.3.B. Contexte géologique

La qualité du gisement du site est bien connue et les matériaux extraits correspondront aux attentes du marché.

Au-delà de la production de granulats dits « classiques », le calcaire extrait, présentant quelques variations de couleur, pourra être utilisé dans diverses opérations de restauration du patrimoine bâti.

VII.3.C. Schéma des carrières

Ce projet de carrière est **conforme aux orientations générales du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège** particulièrement pour :

- la préférence des sites existants et leurs extensions,
- l'utilisation préférentielle de granulats issus de la roche massive plutôt que de l'alluvionnaire.

Le projet d'extension de la carrière permet à CARRIÈRES ZAGO de s'assurer une ressource dans la durée. Elle participe à la pérennisation de l'activité de cette entreprise et assure la production de matières premières dans une zone peu pourvue en ressources

Au-delà de sa localisation, la poursuite de l'exploitation d'un site existant se justifie aussi par la volonté de **substitution de la ressource alluvionnaire** par l'exploitation de roche massive. Cet aspect place le site

de Sabarat en accord avec les **orientations d'avenir** décrites dans le **Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège**.

L'exploitation du site de carrière permet de concilier sécurité et intégration paysagère.

À l'issue de l'exploitation, la remise en état de la carrière conduira au renforcement de milieux minéraux calcaire très favorables à l'implantation d'une biodiversité intéressante.

VII.3.D. Maîtrise foncière

La **maîtrise foncière** détenue par CARRIÈRES ZAGO dans le cadre d'un contrat passé avec la municipalité de Sabarat, permet la présentation du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'activité de la carrière.

VII.3.E. Voisinage

Dans un rayon de 300 m autour de la carrière, le voisinage est composé de six habitations, dont quatre au nord, de l'autre côté de la ligne de crête, sans vue directe sur le site. La maison de Bôle située au sud présente une vue très partielle sur une partie du site de la carrière en cours d'exploitation.

De façon complémentaire à la détermination du périmètre exploitable qui a visé à limiter les perceptions visuelles sur le site, des **mesures de protection** des habitations seront prises par la mise en place de merlons et de maintien de bandes boisées. Elles permettront de limiter les perceptions sonores et l'envol de poussières.

VII.3.F. Desserte du site

La RD 119 permet la circulation des poids lourds sans difficulté particulière. Elle permet de rejoindre la RD 117 au sud, soit en direction de Labastide-de-Sérou, soit de Lescure. Vers le nord, à Sabarat, elle rejoint Pailhès au nord-est, ou la RD 628 en direction de Montesquieu-Volvestre.

Cette situation centrale et la desserte routière adaptée permet l'évacuation des matériaux dans de bonnes conditions de circulation.

En revanche, le secteur ne présente pas d'alternative telle que la voie ferrée.

La transition programmée de l'exploitation des ressources alluvionnaires vers la roche massive va impliquer le développement de l'extraction de gisements plus généralement localisés en zone montagneuse ou apparentée. Ces secteurs sont souvent exclusivement desservis par voie routière. À l'échelle régionale ces matériaux se situent, pour une large part, dans le département de l'Ariège.

VII.3.G. Milieu naturel environnant

S'agissant d'un site existant, avec renouvellement et extension d'activité, une partie des milieux décrits lors des investigations de terrain sont dus à l'exploitation de la carrière elle-même. Les milieux qui en résultent sont de la même nature que les falaises voisines, hormis leur forme artificialisée et leur jeunesse.

Le périmètre de carrière sollicité recoupe directement plusieurs zonages de protection (Natura 2000) et d'inventaire (ZNIEFF). Il concerne **0,4% environ du premier et environ 0,13% et 0,02 % des ZNIEFFs**.

La remise en état du site permettra de favoriser les milieux calcaires sur le secteur, et de renforcer la biodiversité observable autour de la zone d'étude.

Le document d'incidence sur Natura 2000 est jointe en annexe à ce dossier.

VII.3.H. Paysage

Ce projet de renouvellement et d'extension de carrière se situe dans un paysage où des covisibilités, plus ou moins lointaines, existent actuellement vis-à-vis de la carrière en cours d'exploitation. Le projet d'extension aura un impact très limité en regard de la surface et des volumes en jeu dans le cadre du projet. Le périmètre exploitable a notamment été défini de façon à limiter les perceptions et une bande de terrain où se situe un « éperon » rocheux sera maintenu et constituera un écran efficace permettant de masquer une très large partie du périmètre de l'extension.

Les préconisations de la Charte du Parc Naturel Régional ont aussi été intégrées et le projet ne présente pas de covisibilités vis-à-vis des « points de vues remarquables » défini par le PNR.

De façon plus locale, la carrière fait partie du paysage et son extension peu visible n'est pas de nature à modifier de façon sensible l'identité paysagère locale.

VII.3.I. Documents d'urbanisme

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière est intégré dans le projet de PLUi en cours de finalisation au moment de la rédaction de ce dossier. Les terrains de la carrière actuelle et ceux du projet sont considérés comme « secteur à protéger en raison de la richesse du sous-sol. ». Actuellement, la carte Communale de Sabarat ne fait pas obstacle au projet.

VII.4. BESOINS DU MARCHÉ

Au niveau local, la production de granulats de la carrière permet de répondre aux besoins des entreprises du bâtiment, de travaux publics, des communes et collectivités, etc. En diminuant la distance entre le lieu d'extraction et celui de l'utilisation, le coût des chantiers a tendance à diminuer, et l'impact environnemental lié au transport est réduit. La pérennisation de l'activité sur ce site permet aussi de développer des emplois directs et indirects, dans un secteur du département peu pourvu en carrières du même type (plus proche carrière de calcaire à 22 km à vol d'oiseau à Saint-Girons).

VII.5. RAISONS DU CHOIX DU PROJET D'EXPLOITATION ET REMISE EN ÉTAT

Outre les impératifs technico-économiques, les critères d'environnement ont contribué à la définition du projet :

- Le rythme d'exploitation de la carrière (< 149 kt/an) ne constitue pas une augmentation des nuisances potentielles de l'exploitation menées jusqu'à maintenant. Il permet aussi de ne pas surcharger les infrastructures routières.
- Les méthodes d'extraction par abattage à l'explosif et à la pelle ne présentent pas d'alternatives. Elles restent néanmoins tout à fait adaptées au contexte de ce site.

- La progression de l'exploitation et l'organisation du site ont été définies à partir des caractéristiques du site, et avec la volonté de limiter le facteur risque lié à la topographie.
- Les risques de pollution accidentelle des sols ou des eaux par des déversements accidentels sont très faibles, et feront l'objet de dispositifs de prévention.
- La remise en état du site privilégiant la recolonisation naturelle et spontanée permettra d'intégrer le site dans son environnement, de stopper la fermeture des zones de prairies ouvertes, en créant des falaises et des milieux rupestres.
- La définition de l'état final, et en conséquence, des travaux de réaménagement, a été dirigée par la volonté de favoriser la biodiversité avec le renforcement des milieux calcaires et de falaises, favorables aux espèces patrimoniales.

VII.6. EFFETS CUMULÉS POTENTIELS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

source : DREAL

Liste des projets connus – département de l'Ariège – années 2011 à 2013

Pétitionnaire	Type de projet	Avis de l'AE ³⁴	Commune concernée	Distance au projet en km, vol d'oiseau
Conseil Général de l'Ariège	Demande d'autorisation de prélèvement d'eau - captages des sources du "col de Port"	21/06/13	Bousсенac (09)	21 km au sud-est
Commune de Lagarde	Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	04/06/13	Lagarde (09)	46 km à l'est
Commune de Pujols	Modification et révisions simplifiées du PLU	29/05/13	Pujols (09)	28 km à l'est
Préfecture de l'Ariège	Schéma départemental des carrières de l'Ariège (SDC09)	27/03/13	-	-
Commune de Moulis	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	20/02/13	Moulis (09)	27 km au sud-ouest
société VALECO Ingenierie	Construction et exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol	03/01/13	Saint-Quentin la Tour (09)	43 km au sud-est
Commune de Soulan	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	22/10/12	Soulan (09)	22 km au sud-ouest
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège	Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées située au lieu dit "Clarac"	16/11/12	Vernajoul (09)	22 km au sud-est
Commune de Saint-Paul-de Jarrat	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	03/10/12	Saint-Paul de Jarrat (09)	30 km au sud-est
Communauté de communes du canton de Varilhes	Déclaration d'utilité publique du projet de zone d'aménagement	27/09/12	Verniolle (09)	23 km à l'est

³⁴Autorité Environnementale

	concerté (ZAC) "Escoubetou 2"			
Communauté de communes du Pays de Tarascon	Permis d'aménager zone activités "Prat Long"	20/09/12	Surba et Arignac (09)	30 km au sud-est
Communauté de communes du Pays de Tarascon	Permis d'aménager zone activités "Prat Long"	20/09/12	Tarascon (09)	33 km au sud-est
Commune de Vernajouls	Élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU)	07/03/12	Vernajoul (09)	22 km au sud-est
Commune de Carcanières	Élaboration du PLU	24/02/12	Carcanières (09)	73 km au sud-est
Commune de Foix	Révision du PLU	11/10/11	Foix (09)	23 km au sud-est
Commune d'Artigues	Élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	11/10/11	Artigues (09)	70 km au sud-est

À l'exception de l'évolution du Schéma Des Carrières, ces projets du fait de leur nature ne présentent pas d'effets cumulés potentiels avec le projet. Les dispositions envisagées du SDC ne sont pas en contradiction avec les dispositions du projet.

VII.7. ÉTUDES DES AUTRES SOLUTIONS POSSIBLES

Thème	Autres solutions possibles	Impossibilités de ces alternatives / Choix de ce projet
Site retenu	Autre site d'extraction	<ul style="list-style-type: none"> Pérennisation d'un site existant et limitation du nombre de site exploités à l'échelle départementale et régionale. Infrastructures en place et accès sécurisé. Exploitation intégrée au patrimoine local.
Emprise retenue	Modification de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité de l'activité sur un site existant. Gisement connu de qualité et reconnu par le marché. Existence des infrastructures d'accès au site. Maîtrise foncière. Étude de l'environnement confirmant la possibilité d'extraction sans impact majeur sur le voisinage. Localisation à l'écart des principales zones habitées.
Durée : 30 ans	Réduction de la durée	<ul style="list-style-type: none"> Gisement total important (de l'ordre de 14 millions de tonnes), la réduction de la durée ne modifierait pas le principe retenu. Rythme d'exploitation du gisement adapté aux besoins locaux.
Transport routier	Pas d'alternative	